


**Notification de la cessation d'activité d'une installation classée ICPE  
relevant du régime de la déclaration (cerfa n°15275) (Formulaire  
15275\*04)**

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R39946>

Remplissage en ligne

**Cerfa 15275\*04**

 Réalisable aussi en ligne



**Faire la démarche en ligne**

## Identification et orientation de la demande

\* Votre demande concerne

- Une déclaration initiale
- Une déclaration de modification
- Une déclaration du bénéfice des droits acquis
- Une déclaration de cessation d'activité ?
- Une déclaration de changement d'exploitant

Dans la cas présent, ne concerne que les rubriques soumises à DECLARATION

\* Quel est votre numéro d'AIOT ?

- Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Code à 10 chiffres  
00055\_ \_ \_ \_ \_  
01000\_ \_ \_ \_ \_

Numéro d'AIOT (le numéro d'AIOT doit comporter 10 chiffres, exemple 0040987214) ?

\* Connaissez-vous le service en charge de votre dossier ? ?

- Oui
- Non

Pour les ICPE industries, il s'agit de la DREAL

\* Conditions d'engagement du pétitionnaire ?

- \* Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- \* Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- \* Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- \* En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

→ Cocher toutes les cases

## Identification du déclarant

\* Êtes-vous le déclarant ?

- Oui
- Non, je suis mandaté par le déclarant pour le dépôt de la téléprocédure

Réglementairement, c'est l'exploitant ICPE qui fait la déclaration. Mais il peut être en liquidation ou défaillant.

## Déclarant (R. 512-47-II 1°)

\* Le déclarant est :

- Une personne physique
- Une personne morale

Répondre aux questions, selon les cases cochées

## Quelle est l'adresse électronique d'échange entre vos services et l'administration ?



L'attention du déclarant est appelée sur l'importance de bien renseigner cette adresse, qui sera utilisée pour l'ensemble des envois de courriels de l'administration si un complément d'information est nécessaire suite au dépôt de la télédéclaration.

L'adresse électronique récupérée, utilisée comme adresse électronique d'échange avec l'administration, est la suivante :

- si le déclarant est une personne morale : l'adresse électronique de son référent environnement
- si le déclarant est une personne physique : son adresse électronique

\* Adresse électronique (exemple : nom@exemple.com)

Utiliser l'adresse email du déclarant

Important de renseigner une **adresse valide et suivie**, en cas de demande de compléments de la part de l'administration.

## Description de l'installation

\* Quel est le nom de votre installation ?

**Veuillez saisir le nom de l'installation.**

Le nom communiqué à l'administration ou celui du registre du commerce, associé au numéro SIRET.

## Localisation de l'installation

---

Quelle est l'adresse de votre installation ?

\* Adresse

Pour les noms de lieu-dit,  
être le plus précis possible.

L'adresse de mon installation n'est pas proposée. ?

---

### Coordonnées géographiques de l'installation



Les coordonnées X et Y doivent correspondre au positionnement du portail principal d'accès au site.

Utiliser les coordonnées de l'adresse

Ou milieu de la parcelle.

\* Coordonnées

X =  Y =

Vérifier la bonne localisation  
sur la carte qui s'ouvre.

## Informations concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par le passé) déjà au moins :

\* une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Oui

Non

\* une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Oui

Non

Ici, le régime des activités ne concerne pas l'activité qui cesse mais les activités qu'il y a ou qu'il y a eu sur le **site**.

Régime d'autorisation = arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

Régime d'enregistrement = arrêté préfectoral d'enregistrement

\* Quelle est la date de mise à l'arrêt de l'installation ? (JJ/MM/AAAA)

Concerne l'installation mise à l'arrêt.

\* Il s'agit d'une :

Cessation totale de l'activité

Cessation partielle de l'activité

Cessation totale = tout le site s'arrête ou sort du champ ICPE (baisse de l'activité qui fait sortir l'activité du champ ICPE)

Cessation partielle = seule l'activité cesse et d'autres activités ICPE sont maintenues sur site (le site relève toujours de la police des ICPE)

\* Sélectionnez la ou les parcelles concernées par la cessation d'activité :

**i** Positionnez le pointeur sur la carte afin de sélectionner votre parcelle (celle-ci s'affichera en bleu). Cela permettra au système de récupérer automatiquement les références de la parcelle cadastrale associée à cette position. Si votre projet est implanté sur plusieurs parcelles, veuillez toutes les sélectionner. Dans le cas d'une cessation partielle, veillez à ne sélectionner que les parcelles des installations concernées et non l'ensemble du site.

Centrer la carte sur l'installation



Saisir les informations d'une parcelle manuellement

Déplacer la main sur les parcelles  et cliquer sur chaque parcelle concernée par la cessation.

La liste des parcelles apparaît sous la carte au fur et à mesure.



Parcelle 1

Rennes 35000 ( 000 , ES , 0203 )



Préciser les rubriques des installations classées concernées par la cessation d'activité :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime	
<input type="text"/>				<input type="button" value="X"/> <input type="button" value="✓"/>

3- Après avoir choisi l'alinéa, il faut valider la rubrique

1- Indiquer toutes les rubriques ICPE D qui cessent. Une liste déroulante apparaît dès la saisie du premier chiffre.

Le tableau de la nomenclature s'ouvre pour choisir l'alinéa.

Choisir l'alinéa		
Libellé	Régime	
1414. Gaz inflammables liquéfiés (installations de remplissage ou de distribution de):		
1414-1. Installations de remplissage de bouteilles ou de conteneurs	A	
1414-2. Installations desservant un stockage de gaz inflammable (stockage souterrain compris):		
1414-2-a. Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation	A	
1414-2-b. Autres installations que celles classées au titre du 2.a, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement ou de déchargement est supérieur ou égal à 20 par jour	A	
1414-2-c. Autres installations que celles classées au titre du 2.a ou du 2.b, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement ou de déchargement est supérieur ou égal à 75 par semaine	A	
1414-2-d. Autres installations que celles classées au titre du 2.a, du 2.b ou du 2.c, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement ou de déchargement est supérieur ou égal à 2 par jour	DC	<input type="button" value="Sélectionner"/>
1414-3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	DC	<input type="button" value="Sélectionner"/>
1414-4. Installations de chargement ou de déchargement de citerne à citerne, à l'exclusion de celles exploitées uniquement à des fins de maintenance des citernes, les citernes étant définies par les réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses par voie routière (ADR) ou par voie ferroviaire (RID)	A	

2- Choisir l'alinéa concerné pour le site.

## Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

---

\* Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

1000 caractères restants

Indiquer la nature et la quantité des produits dangereux et des déchets évacués ainsi que les exutoires et les bordereaux de suivi des déchets.

\* Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

1000 caractères restants

Indiquer les clôtures, végétation et autre système empêchant l'intrusion de tiers. Indiquer s'il y a un gardiennage. Préciser si des panneaux du type « propriété privée », « interdiction d'entrer », danger », ... sont affichés.

\* Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

1000 caractères restants

Indiquer les coupures des utilités. Indiquer si les cuves de produits explosifs et dangereux sont vidangées, dégazées, et inertées.

\* Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

1000 caractères restants

Réalisation d'un diagnostic des milieux, proportionné aux enjeux. Le diagnostic est basé sur une étude historique et documentaire qui retrace la vie du site, les activités, la nature des polluants potentiels utilisés sur le site dans le temps, la localisation des activités ayant utilisé ces polluants.

Préciser le nom et n° du rapport, ainsi que ses conclusions s'il a été réalisé.

Préciser le calendrier de réalisation du diagnostic puis du rapport s'il n'a pas été réalisé.

Mesures de gestion ou restrictions d'usage temporaires, en précisant le calendrier :

1000 caractères restants

Ces mesures de gestion ou de restrictions ne sont PAS OBLIGATOIRES. Il peut s'agir d'interdiction d'utilisation du site, des eaux souterraines temporaire, le temps de la réalisation de travaux de dépollution.

\* Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 @

1000 caractères restants

Préciser les mesures de dépollution pour que l'état des milieux du site soit compatible avec l'usage retenu pour la cessation (site D, usage industriel par défaut). En général, elles n'ont pas avoir été mises en œuvre au moment de la notification de cessation d'activité. Indiquer le calendrier prévisionnel ou indiquer si le rapport du diagnostic environnemental conclut en l'absence de nécessité de réaliser des travaux de dépollution.

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 @

1000 caractères restants

Préciser si des mesures de dépollution sont à prévoir sur les terrains voisins à l'installation, lorsque la pollution est sortie du périmètre ICPE.

\* Disposez vous déjà d'une attestation de mise en sécurité pour cette cessation d'activité ?

- Oui  
 Non

Concerne les rubriques listées au **R.512-66-3** du code de l'environnement.

Pour les rubriques non listées au R.512-66-3 du code de l'environnement, l'ATTES-SECUR n'est pas attendue. La fin de la déclaration est la suivante :

### Engagement du déclarant

---

\* Je m'engage à informer par écrit le propriétaire des terrains sur lesquels est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière d'urbanisme, de la fin des opérations de mise en sécurité et, si elle n'est pas réalisée en même temps que la mise en sécurité, à la fin de la réhabilitation.

**NB : la cessation n'est réputée achevée que 2 mois après la réception de la notification.**

Pour les rubriques listées au R.512-66-3 du code de l'environnement, l'**ATTES-SECUR** est attendue. La fin de la déclaration est la suivante :

### Engagement du déclarant

---

\* Je m'engage à informer par écrit le propriétaire des terrains sur lesquels est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière d'urbanisme, de la fin des opérations de mise en sécurité et, si elle n'est pas réalisée en même temps que la mise en sécurité, à la fin de la réhabilitation.

Je m'engage à déposer l'attestation de mise en sécurité, compte tenu des rubriques concernées par la cessation d'activité, conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

Soit l'ATTES-SECUR est déposée en même temps que la notification de cessation d'activité, soit elle sera déposée ultérieurement.

**NB : la cessation n'est réputée achevée que 2 mois après la réception de l'ATTES-SECUR.**